Dénomination : MAZARS GOURGUE

n° de gestion : 2012B00403

n° d'identification : 334 213 790

n° de dépôt : A2012/001938

Date du dépôt : 20/02/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 12/12/2011

1002412

1002412

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
20 Nov 2012
Sous le N° 1938

GOURGUE ET ASSOCIES
Société Civile Professionnelle
au capital de 256 114,34 euros
Siège social : 4 rue Paul Valérien Perrin
38170 SEYSSINET PARISET
334213790 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 Décembre 2011

L'an Deux mille onze,
Le douze décembre
A dix huit heures

Les associés de la société GOURGUE ET ASSOCIES , SCP au capital de 256 114,34 euros, divisé en 3 000 parts de 85,37 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 rue Paul Valérien Perrin 38170 SEYSSINET PARISET, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Bertrand CELSE, propriétaire de	150 parts sociales
Monsieur Sylvain DOSSE, propriétaire de	600 parts sociales
Monsieur Jean GOURGUE, propriétaire de	1500 parts sociales
Monsieur Jean Christophe GUINET, propriétaire de	150 parts sociales
Monsieur Christophe SUSZYLO, propriétaire de	600 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe SUSZYLO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination d'un comité de direction,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 256 114,20 euros. Il sera désormais divisé en 3000 actions de 85,37 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Sa dénomination sera modifié pour adopter la dénomination **MAZARS GOURGUE**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de membres du comité de direction, de la Société :

*Société MAZARS, SA au capital de 1 886 008,53 euros, dont le siège social est situé 131 Bd de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au RCS de LYON, sous le numéro 351 497 649, représentée par son Directeur Général Monsieur Frédéric MAUREL né le 17 Octobre 1961 à CALUIRE 69300 demeurant 4 Chemin du bois 69300 CALUIRE

* Monsieur Alain CHAVANCE né le 13 Décembre 1971 à CALUIRE 69300 demeurant 2 rue Gabrielle de Mortillet 74000 ANNECY

* Monsieur Sylvain DOSSE, né le 13 Avril 1970 à GRENOBLE, demeurant 70 Cours Jean Jaurés 38000 GRENOBLE.

* Monsieur Christophe SUSZYLO, né le 18 septembre 1966 à GRENOBLE, demeurant Résidence Pré Novel N° 8 38420 LE VERSOUD

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Chaque membre du comité de direction ainsi nommé et présent à l'assemblée prend alors la parole, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de direction et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :
- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée,Monsieur Arnould BACOT-SAAB domicilié 46 rue Cardinet 75017 PARIS,
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Frédéric VILLIERS-MORIAMME domicilié 20 rue Daguerre 75014 PARIS

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La transformation de la société n'a aucune incidence sur le régime fiscal de la société qui reste soumis à l'Impôt sur les société

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence
la transformation de la Société en société pa

Cette résolution, mise aux voix, est ad

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 11/01/2012 Bordereau n°2012/64 Case n°18
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent des impôts

Pénalités :

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir
verbal pour remplir toutes formalités de droi

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.